

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05  
(RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023, le Règlement numéro 2023-16 remplaçant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'article 4.7.3 « Aménagement d'un logement additionnel », l'abrogation de la classe d'usage 80 « Bâtiment agricole », le remplacement du nom de la classe d'usage 84 « Piège, chasse, piégeage et activités connexes » et la mise à jour de la grille de spécifications des usages en lien avec ces changements ;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 15 décembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure par rapport à son schéma d'aménagement et de développement durable révisé ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)



François Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
Du  
RÈGLEMENT 2023-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05  
(RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, certifie sous mon serment d'office que j'ai  
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 18 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 18<sup>ème</sup> jour de DÉCEMBRE 2023.



François Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier